

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2006

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - (n° 2972)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
M. Derosier, M. Dufau, M. Giacobbi, M. Liebgott, M. Renucci
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 de cet article par les mots :

« ainsi que les formations diplômantes nécessaires à l'accèsion de promotions dans le cadre d'emploi ou la catégorie supérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir les cas où la formation diplômante est la seule formation possible pour accéder à des promotions dans le cadre d'emploi ou la catégorie supérieure (c'est le cas, par exemple, des aides soignantes qui veulent devenir infirmières).